

POLITIQUE MULTIMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE 2020-2024 : VERS DES COLLECTIVITÉS PLUS RÉILIENTES AUX SINISTRES

Cette politique multimunicipale de sécurité civile (la Politique) se veut l'expression des Élus de Rigaud, Pointe-Fortune et Très-Saint-Rédempteur, des termes dont ils ont convenu au mois d'avril 2017, pour que soit réalisée une importante démarche de planification, dont le résultat a été consacré, au sein d'une entente multimunicipale, conclue à l'automne 2019. Et si la réalisation de cette démarche a nécessité un investissement important par chacune des Municipalités, elles ont pu partiellement l'amortir grâce à l'obtention d'une subvention provinciale. Comme stipulé à l'article 1 de la *Loi sur la sécurité civile*, la démarche de sécurité civile a pour objectif premier la protection des personnes et des biens contre les sinistres, et ce, grâce à des décisions, des actions et des mesures de PRÉVENTION, de PRÉPARATION, d'INTERVENTION et de RÉTABLISSEMENT. Pour cela, la Politique définit les grandes orientations et les objectifs qui se traduisent dans le Plan multimunicipal de sécurité civile (PMSC) et ses 3 Plans particuliers d'intervention (PPI). Ces plans sont à la fois les outils de planification et de coordination communs à chaque Municipalité impliquant la mise en commun de toutes les ressources disponibles, mais sans pour autant amputer leur autonomie.

Cette mise en commun des ressources tient compte des ententes conclues entre la Ville de Rigaud et les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et de Pointe-Fortune concernant la sécurité incendie. De ce fait, c'est le coordonnateur municipal de sécurité civile de Rigaud qui a été désigné par résolution de chacun des Conseils municipaux pour que soit planifiée la démarche de sécurité civile et soit rédigé la Politique et tous les plans précités. Contrairement au PMSC et aux PPI, la Politique a été adoptée par chacun des conseils municipaux, ce qui en fait un document public. Cela ne veut pas dire que certains éléments du PMSC et des PPI ne seront jamais exposés ou accessibles, mais ils ne seront jamais intégralement disponibles pour le public.

Le PMSC s'avère être le document « maître » de la démarche; ainsi il expose les enjeux, définit les vulnérabilités, identifie les aléas, propose des solutions et établit les axes de coordination des missions municipales. Les PPI sont, en quelque sorte, des cadres de coordination municipaux destinés à faciliter la mise en œuvre des décisions, actions et mesures relativement à certains aléas, et ce, dans l'optique où ces derniers génèrent des sinistres :

- ✦ Affectant fréquemment l'une ou l'autre des Municipalités;
- ✦ Pouvant être gérés par les ressources multimunicipales, mais avec un certain appui et soutien de ressources extrinsèques (régionales, provinciales);
- ✦ Engendrant certaines conséquences aux personnes, aux biens et à l'environnement, mais pas de manière substantielle; et
- ✦ Permettant aux municipalités affectées d'assurer un certain maintien de la prestation des services à la population non sinistrée.

Ainsi les PPI ciblent les aléas suivants : hydrométéorologiques (ex. : inondations, orages violents), géologiques (ex. : mouvement de sols, érosions des berges) et ceux spécifiques à la gestion de l'eau potable (ex. : pénurie, contamination). Dans un souci de conformité et de cohésion, la Politique est à la fois inspirée et alignée sur :

- ✦ La *Loi sur la sécurité civile*;
- ✦ Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;
- ✦ La politique québécoise de sécurité civile 2014-2024;
- ✦ Le plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations; et
- ✦ Plusieurs documents constituant le cadre de gouvernance et de coordination en matière de sécurité civile.

Pour chacun des Conseils municipaux, la Politique traduit leur prise en compte du fait que les sinistres ne connaissent pas de frontière, qu'il faut tenir compte des impacts des bouleversements climatiques et que l'inaction ne peut se traduire que par des conséquences sociales, économiques et environnementales catastrophiques. Dans ce contexte, ils souhaitent que la Politique s'articule au sein d'une démarche dont les plans reposent sur l'approche des 3M, c'est-à-dire : multialéas, multirisques et multisinistres. En d'autres mots, le PMSC et les PPI prennent en compte des aléas n'ayant pas encore causé de sinistre sur l'un ou l'autre des territoires, les vulnérabilités (sociales, économiques, environnementales), les enjeux liés à l'aménagement et l'occupation des territoires et la probabilité qu'un sinistre génère d'autres sinistres (effet domino).









Ainsi, les plans (PMSC et PPI) sont rédigés de manière à ce que les intervenants puissent s'adapter aux circonstances et événements inconnus, à assurer une interopérabilité avec les partenaires et maintenir une certaine continuité de la prestation des services à la population non sinistrée. Cela supposant donc, en toile de fond, que la Politique et lesdits plans reposent sur une démarche perpétuelle et évolutive, obligeant ainsi des révisions périodiques. Qui plus est, elle doit s'inspirer d'une gestion « ascendante » pour que les citoyens puissent être considérés à titre de partie prenante.

Pour ce faire, les Conseils municipaux souhaitent la création d'un Comité mixte municipalités entreprises (CMME), et ce, sur la base des modèles existants des CMMI (Comité mixte municipalités industries). En remplaçant « industries » par « entreprises », ils souhaitent ainsi une approche qui intègre le citoyen, les agriculteurs, les citoyens corporatifs, les commerçants et les autres membres de la communauté des affaires et des services. Bien que ce comité aura pour mandat de bien définir le principe de « responsabilité partagée » enchâssé dans la *Loi sur la sécurité civile*, il doit aussi permettre de développer une perception et une communication des risques communs.









Aussi, la Politique reconnaît que les enjeux de sécurité civile sont à la fois complexes et multidisciplinaires. Dans l'intérêt des collectivités, les efforts de planification et de coordination devront reposer sur des données probantes et scientifiquement reconnues. Cela suppose que les principaux responsables de la démarche, notamment les coordonnateurs, mais aussi les responsables de missions, tenteront, par le biais de leurs réseaux, de tirer profit des connaissances et de l'expertise scientifique. Que ce soit par l'entremise de : forums, congrès, colloques ou autres activités similaires, la science demeure le meilleur rempart sur lequel les Élus, les gestionnaires et les intervenants doivent s'appuyer.

Les orientations et les objectifs de cette première Politique multimunicipale traduisent, de manière très concrète, les réflexions et les préoccupations des trois Conseils municipaux, et cela, de manière réaliste, alors que les investissements nécessaires seront raisonnables et assureront de préserver la sécurité et le bien-être des contribuables, la qualité environnementale et la vitalité sociale et économique de chacune des collectivités.





POLITIQUE MULTIMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE 2020-2024 : VERS DES COLLECTIVITÉS PLUS RÉSILIENTES AUX SINISTRES

<p> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes</p> <p> ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE SÉCURITÉ CIVILE</p>				
1.1 : Responsabiliser tous les acteurs de la société à l'égard des risques et des catastrophes et susciter leur engagement.	1.2 : Mobiliser les ressources requises pour la gestion des risques et des catastrophes et en optimiser l'utilisation.	1.3 : Améliorer la coordination et la concertation des intervenants en sécurité civile.	1.4 : Intégrer les préoccupations relatives aux risques et aux catastrophes dans les politiques, les programmes ainsi que dans la gestion courante des organisations.	1.5 : Favoriser le développement d'une vision de la sécurité civile et d'une approche méthodologique communes.
<p> Politique multimunicipale de sécurité civile 2019-2024 – Vers des collectivités locales plus résilientes aux sinistres</p> <p> ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LES EFFORTS DES INTERVENANTS MUNICIPAUX ET DE LEURS PARTENAIRES</p>				
1.1 : Assurer la cohésion des efforts de planification et de coordination entre les municipalités concernées, leurs services, leurs ressources et leurs partenaires	1.2 : Négocier et conclure des ententes avec certains organismes bénévoles en sécurité civile ou d'autres organismes communautaires ou institutionnels pour améliorer la réponse et la prestation de secours lors de sinistres. Favoriser un rapprochement et une intégration avec la communauté scientifique et l'enseignement supérieur pour que la gestion des risques repose sur des données probantes.	1.3 : Planifier, coordonner et réaliser des rencontres annuellement pour s'assurer que la planification stratégique de la sécurité civile se traduise dans des plans et des directives opérationnelles dans l'optique d'améliorer l'interopérabilité des intervenants lors de sinistres.	1.4 : S'assurer que les Élus et les gestionnaires puissent améliorer leurs connaissances et compétences dans la gestion intégrée des risques pour rehausser la résilience des organisations municipales.	1.5 : Proposer des objectifs qui sont adaptés aux réalités et priorités de chaque municipalité, ainsi qu'aux ressources déjà disponibles et consacrées à la sécurité civile.
<p> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes</p> <p> ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES RISQUES</p>				
2.1 : Documenter les circonstances et les conséquences des catastrophes et constituer des historiques des événements passés.	2.2 : Développer la connaissance des aléas auxquels le Québec est exposé.	2.3 : Déterminer, en tenant compte des aléas identifiés, les principaux éléments exposés et leur vulnérabilité.	2.4 : Établir les enjeux sociétaux associés aux risques émergents et à leur évolution.	2.5 : Développer l'expertise et les méthodes d'appréciation des risques.
<p> Politique multimunicipale de sécurité civile 2019-2024 – Vers des collectivités locales plus résilientes aux sinistres</p> <p> ORIENTATION 2 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE CONCERNANT LES ALÉAS, LES SINISTRES ET LES RISQUES</p>				
2.1 Intégrer l'historique des sinistres survenus dans le plan multimunicipal de sécurité civile et planifier la démarche selon l'approche 3M : multialéas, multirisques et multisinistres.	2.2 : Planifier l'aménagement et l'occupation des territoires en fonction des informations issues du schéma de couverture de risques d'incendie et du plan multimunicipal de sécurité civile pour ensuite adopter des cadres normatifs et réglementaires cohérents avec ceux proposés par les autorités provinciales, tout en s'assurant qu'ils soient adaptés aux réalités locales.	2.3 : Encourager toute démarche pouvant permettre aux municipalités d'obtenir les bons indices/indicateurs pour que le plan multimunicipal de sécurité civile et les plans d'urbanisme soient conséquents de ces réalités.	2.4 : Vue l'absence d'un effort de planification similaire au schéma d'aménagement ou celui de sécurité incendie, convenir d'une démarche obligeant la révision périodique du processus « d'appréciation des aléas et des risques », considérant qu'il s'agit de la plaque tournante du plan multimunicipal de sécurité civile.	2.5 : Encourager le développement et le maintien des compétences des gestionnaires responsables de mission et des coordonnateurs en misant sur des formations académiques et institutionnelles reconnues par les autorités provinciales et les acteurs du milieu.

POLITIQUE MULTIMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE 2020-2024 : VERS DES COLLECTIVITÉS PLUS RÉILIENTES AUX SINISTRES

<p> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes</p> <p> ORIENTATION 3 : ACCROÎTRE LE PARTAGE D'INFORMATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES</p>				
<p>3.1 : Accroître la communication avec les communautés sur les risques, les mesures prises pour en assurer la gestion et les consignes à suivre lors des catastrophes.</p>	<p>3.2 : Consolider et mettre en réseau les systèmes d'information et de veille stratégique.</p>	<p>3.3 : Développer le savoir et les compétences de tous les intervenants en sécurité civile.</p>	<p>3.4 : Intensifier la recherche et le développement liés à la gestion des risques et des catastrophes et promouvoir l'innovation.</p>	<p>3.5 : Reconnaître et diffuser les bonnes pratiques, réaliser des retours d'expérience et en tirer les enseignements appropriés.</p>
<p> Politique multimunicipale de sécurité civile 2019-2024 – Vers des collectivités locales plus résilientes aux sinistres</p> <p> ORIENTATION 3 : ACCROÎTRE LE PARTAGE D'INFORMATION AVEC LES PARTENAIRES ET LES INTERVENANTS ET MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES RESSOURCES MUNICIPALES</p>				
<p>3.1 : Élaborer un plan de communication des risques misant en priorité sur les aléas mentionnés dans les plans particuliers d'intervention du plan multimunicipal de sécurité civile.</p>	<p>3.2 : Miser sur des systèmes de surveillance d'anticipation et d'alerte, des services professionnels spécialisés et des procédures de veille, alerte et mobilisation efficaces pour assurer la sécurité des personnes et des biens tout en favorisant une réponse adaptée des intervenants locaux en cas de sinistre.</p>	<p>3.3 : Prévoir, dans le plan multimunicipal de sécurité civile et dans chaque plan de missions, un programme de développement et du maintien des compétences des Élus, gestionnaires et employés municipaux.</p>	<p>3.4 : Encourager, appuyer et soutenir tout étudiant, professeur ou chercheur qui souhaite mener à terme des projets académiques ou des études scientifiques. Lorsque nécessaire, mandater des professionnels et des chercheurs pour que soient documentés scientifiquement les contextes aux fins d'aider les autorités locales et les citoyens à mieux mitiger les impacts des aléas.</p>	<p>3.5 : Mettre en œuvre, après chaque sinistre, une démarche des leçons apprises concernant les dimensions INTERVENTIONS et RÉTABLISSEMENT. Partager, autant que faire se peut, avec la communauté civile le résultat de cette démarche et participer aux colloques, séminaires, symposiums et congrès dans cette optique. Lorsqu'invité, contribuer à des comités, conseils, associations, études et panels.</p>
<p> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes</p> <p> ORIENTATION 4 : RECOURIR EN PRIORITÉ À LA PRÉVENTION</p>				
<p>4.1 : Assurer un aménagement et un développement durables du territoire tenant compte des risques présents ou potentiels.</p>	<p>4.2 : Établir des systèmes de surveillance, d'anticipation, de prévision et d'alerte précoce.</p>	<p>4.3 : Réduire les risques à la source et développer les programmes d'inspection et d'entretien.</p>	<p>4.4 : Accroître la résilience des systèmes essentiels et protéger les actifs clés des collectivités.</p>	<p>4.5 : Réduire la vulnérabilité aux aléas dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques.</p>
<p> Politique multimunicipale de sécurité civile 2019-2024 – Vers des collectivités locales plus résilientes aux sinistres</p> <p> ORIENTATION 4 : METTRE EN ŒUVRE DES MESURES PRÉVENTIVES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION SÉCURITAIRE DU TERRITOIRE ET DES ZONES DE CONTRAINTES IDENTIFIÉES</p>				
<p>4.1 : Développer des procédures qui vont permettre aux coordonnateurs de donner des avis et faire des recommandations concernant les zones de contraintes et les développements d'ensemble.</p>	<p>4.2 : Planifier l'installation de système de surveillance météorologique et des systèmes d'alertes précoces à la population et miser sur différentes stratégies pour que soit bonifiée la liste des personnes pouvant être jointes par le système automatique d'appels (automate).</p>	<p>4.3 : Développer et maintenir la compétence des préventionnistes en sécurité incendie et des autres inspecteurs municipaux pour qu'ils puissent contribuer à l'application des lois, règlements, politiques et cadres normatifs afférents. Modifier et adapter les cadres réglementaires municipaux pour y intégrer des exigences relatives à la sécurité civile.</p>	<p>4.4 : S'assurer d'un programme rigoureux d'inspection et d'entretien des infrastructures stratégiques municipales. Construire et transformer les infrastructures stratégiques municipales dans le respect des normes et des exigences réglementaires spécifiques aux bâtiments de protection civile.</p>	<p>4.5 : Mettre en œuvre des mesures dans les quatre dimensions de la sécurité civile qui favoriseront l'adaptation des organisations municipales et des citoyens aux changements climatiques.</p>

POLITIQUE MULTIMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE 2020-2024 : VERS DES COLLECTIVITÉS PLUS RÉILIENTES AUX SINISTRES

<p> Politique québécoise de sécurité civile 2014-2024 - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes</p> <p> ORIENTATION 5 : RENFORCER LA CAPACITÉ DE RÉPONSE AUX SINISTRES MAJEURS</p>				
<p>5.1 : Disposer d'une préparation permettant d'intervenir adéquatement lors de toute catastrophe.</p>	<p>5.2 : Assurer la continuité des activités des entreprises et des organisations.</p>	<p>5.3 : Prévoir des mesures favorisant un rétablissement rapide et efficient à la suite d'un sinistre majeur.</p>	<p>5.4 : Planifier la reconstruction à la suite d'un sinistre majeur dans la perspective de rehausser le niveau de sécurité dans les zones de contraintes.</p>	<p>5.5 Valider la fonctionnalité des mesures de préparation et en assurer le suivi et la révision périodique.</p>
<p> Politique multimunicipale de sécurité civile 2019-2024 – Vers des collectivités locales plus résilientes aux sinistres</p> <p> ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RÉPONSES DES ORGANISATIONS MUNICIPALES ET L'INTEROPÉRABILITÉ AVEC LEURS PARTENAIRES</p>				
<p>5.1. : S'assurer que les plans particuliers d'intervention soient, tout comme le plan multimunicipal de sécurité civile, élaborés selon une démarche multialéas, multirisques et multisinistres. S'assurer que le SSIR puisse bénéficier des ressources humaines, matérielles et financières pour que la mise en œuvre de sa mission en contexte de sécurité civile et qu'il puisse aussi prévoir les ententes de services régionales et suprarégionales correspondantes.</p>	<p>5.2 : Proposer la mise en œuvre d'un Comité mixte municipal entreprises (CMME), intégrant aussi la dimension citoyenne pour qu'il y ait cohésion à tous les niveaux des différents plans de contingence en cas de sinistres, mais aussi un partage de responsabilités correspondant à celui instauré par le contexte législatif et les programmes d'indemnisation et d'aide financière.</p>	<p>5.3. : Mettre en œuvre le centre de soutien au rétablissement (CSR) aussitôt la démarche de réintégration de secteurs amorcée. Planifier la continuité des mesures de sécurité civile de l'Organisation multimunicipale de sécurité civile, tant que toutes les ressources dédiées au RÉTABLISSEMENT ne sont pas à l'œuvre au sein du CSR.</p>	<p>5.4 : S'assurer que tout bâtiment, ouvrage ou infrastructure soit construit, transformé ou rénové selon un cadre normatif et réglementaire adapté au contexte de la sécurité civile.</p>	<p>5.5. : S'assurer que les rencontres du comité multimunicipal de sécurité civile et de l'organisation multimunicipale de sécurité civile soient le théâtre de discussions concernant l'amélioration continue des mesures prévues dans le plan multimunicipal de sécurité civile, les plans particuliers d'interventions et les plans de missions.</p>